



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

150 York Street, Suite 200, Box 90, Toronto, Ontario M5H 3S5
Tel 416.913.8260 Fax 416.850.9235 www.cpab-ccrc.ca

CINQUIÈME RAPPORT PUBLIC

Sur les inspections de la qualité des vérifications effectuées par les cabinets d'experts-comptables

PARTICIPANT AU

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU CONSEIL
CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

Février 2008

Table des matières

Sommaire	i	
Étendue du rapport	1	
Examens des missions (ensemble des cabinets)	3	
Autres questions	4	
Recommandations découlant des inspections		
Les six cabinets nationaux	7	
Ton donné par la direction / leadership.....	7	
Exécution des missions de vérification.....	7	
Surveillance du contrôle de la qualité.....	10	
Indépendance et déontologie.....	11	
Acceptation et reconduction des relations clients et des missions.....	12	
Politiques et procédures en matière de ressources humaines.....	13	
Recommandations découlant des inspections des cabinets régionaux ou locaux comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients		14
Introduction.....	14	
Ton donné par la direction / leadership.....	14	
Exécution des missions de vérification.....	15	
Surveillance du contrôle de la qualité.....	18	
Indépendance et déontologie.....	19	
Acceptation et reconduction des relations clients et des missions.....	20	
Politiques et procédures en matière de ressources humaines.....	21	

Recommandations découlant des inspections de cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients	23
Introduction.....	23
Ton donné par la direction / leadership.....	23
Exécution des missions de vérification.....	24
Surveillance du contrôle de la qualité.....	27
Indépendance et déontologie.....	28
Acceptation et reconduction des relations clients et des missions.....	29
Politiques et procédures en matière de ressources humaines.....	30
 Conclusion	 32
 Annexes	 34
A. Rappel des faits	34
B. Étendue des inspections de la qualité effectuées par le CCRC (ensemble des cabinets)	36
C. Problèmes importants relevés dans des dossiers des six cabinets nationaux	38
D. Problèmes importants relevés dans des dossiers de cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients	39
E. Problèmes importants relevés dans des dossiers de cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients	41
 Tableaux	
1. Nombre et types d'exigences imposées à des cabinets – 2004 à 2007	vii
2. Nombre de cabinets inscrits auprès du CCRC – 2004 à 2007	2
3. Résumé du suivi des exigences	5

On trouvera les Annexes C, D et E dans la version électronique du document, qui est postée sur le site Web du CCRC à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

Sommaire

1. Historique et étendue

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a été mis sur pied afin de promouvoir une haute qualité des vérifications externes des états financiers d'émetteurs assujettis au Canada. Dans le cadre de ce mandat, le CCRC mène des inspections dans les cabinets d'experts-comptables qui exécutent ces vérifications. Le présent rapport, qui constitue le cinquième rapport public du CCRC, comprend les résultats des inspections qu'il a menées entre le 1^{er} octobre 2006 et le 31 décembre 2007, dans :

- les six grands cabinets nationaux d'experts-comptables;
- onze cabinets qui exercent leurs activités à l'échelle régionale ou locale et comptent au moins 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients de services de vérification;
- trente cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients de services de vérification;
- quatre cabinets établis à l'étranger qui vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis canadiens.

Le présent rapport couvre une période de 15 mois parce que le CCRC a modifié le calendrier de son cycle annuel de planification, d'activités et d'information. Ce cycle coïncide maintenant avec l'année civile et le CCRC fera dorénavant rapport sur cette base. Ce changement permet d'assurer une meilleure comparabilité entre les inspections du fait que la plupart des modifications apportées aux normes de vérification entrent en vigueur en début d'année civile.

2. Améliorations de la qualité des vérifications

Au cours des quatre dernières années, le CCRC a inspecté les cabinets d'experts-comptables qui effectuent l'essentiel des vérifications des sociétés ouvertes au Canada et a recommandé des améliorations visant à favoriser la prestation systématique de vérifications de haute qualité. Le CCRC communique à chaque cabinet examiné un rapport confidentiel comprenant des recommandations spécifiques, dont chacune exige la prise de mesures. Les cabinets ont mis en œuvre (ou sont en voie de mettre en œuvre) essentiellement toutes les recommandations formulées par le CCRC.

3. Aspects préoccupants

Le CCRC note qu'il ne fait pas état d'améliorations générales significatives de la qualité des vérifications dans les cabinets qu'il a inspectés au cours du dernier trimestre de 2006 et de l'année civile 2007. Bien que la majorité des dossiers de vérification qu'il examine soient bien tenus, le CCRC est particulièrement préoccupé par certains éléments dans un nombre important de cabinets, notamment :

- la qualité générale des consultations et de la documentation connexe;
- l'étendue et la qualité des contrôles de la qualité des missions, dans le cadre desquels un associé autre que l'associé responsable de la mission effectue un contrôle d'aspects clés du dossier;
- la surveillance de la qualité, dans le cadre de laquelle des associés indépendants de la mission effectuent un contrôle des dossiers de mission postérieur à la délivrance du rapport pour s'assurer du respect des normes professionnelles et des normes du cabinet.

Bien que ces préoccupations concernent des cabinets de toutes tailles, dans les grands cabinets, ce sont habituellement les contrôles prévus dans le système du cabinet qui n'ont pas été appliqués tels qu'ils ont été conçus, alors que dans les petits cabinets, dont bon nombre n'exécutent que des vérifications d'émetteurs assujettis de taille relativement petite, ce sont souvent les systèmes de contrôle mêmes qui sont inexistantes. Les problèmes relevés ont été soulevés par le CCRC dans des rapports publics précédents. À ces égards, de nouveaux progrès s'imposent en vue d'améliorer la qualité générale des missions de vérification et de remédier aux causes des déficiences relevées dans les dossiers examinés par le CCRC.

4. Étendue des examens

L'étendue de l'examen de certaines missions de vérification par le CCRC continue d'être restreinte du fait que les cabinets ont retiré de leurs dossiers de vérification des documents assujettis au secret professionnel. Bien que le CCRC comprenne les raisons pour lesquelles ces documents ont été retirés, toute limitation de l'étendue de son travail d'examen va à l'encontre de ses objectifs. L'adoption de la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes* en Ontario et de la *Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés* au Québec améliorera grandement la situation. Le CCRC poursuit ses démarches en vue d'obtenir dans tous les juridictions l'autorisation légale d'accéder à

l'information confidentielle sans pour autant contrevenir au principe du secret professionnel.

5. Les six grands cabinets nationaux

Les six grands cabinets nationaux assurent la vérification d'émetteurs assujettis au Canada, qui représentent environ 95 % du marché en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires ou d'actifs des entités dont les comptes sont vérifiés.

Chaque cabinet a fait des progrès depuis que le CCRC a commencé ses inspections de la qualité et presque toutes les recommandations faites aux cabinets à la suite de ces inspections ont été mises en œuvre. Dans les cabinets, le leadership de la direction et le ton donné par celle-ci sont de qualité supérieure et il existe généralement des contrôles efficaces à l'égard des ressources humaines, ainsi que de l'acceptation et de la reconduction des relations clients. Les six grands cabinets ont tous des programmes solides leur permettant de satisfaire aux exigences des normes d'indépendance.

Le point qu'il demeure nécessaire d'améliorer en priorité est l'exécution des missions, et la plupart des cabinets ont encore du travail à faire pour améliorer la qualité des vérifications et assurer le respect constant des normes professionnelles et des normes de leur cabinet. Le CCRC demeure préoccupé par le fait que, dans trop de dossiers examinés, les cabinets ont encore beaucoup de progrès à faire quant à la documentation des consultations et des éléments à l'appui des jugements clés posés pour étayer l'opinion du vérificateur.

Sur les 130 missions de vérification sélectionnées pour examen par le CCRC dans l'ensemble des six cabinets (essentiellement des dossiers à risque plus élevé), 11 missions présentaient des déficiences graves relativement à l'application des normes de vérification généralement reconnues (NVGR) concernant le caractère suffisant du travail effectué, la documentation du travail effectué et/ou les preuves de révision. Dans le cas de cinq missions, les déficiences constatées relativement à l'application des principes comptables généralement reconnus (PCGR) ont nécessité l'apport diligent de mesures correctives, ou une republication ou un retraitement des états financiers ou l'apport d'une correction dans les états financiers de l'année suivante.

Le CCRC en arrive à la conclusion que le contrôle de la qualité des missions et la surveillance de la qualité constituent les aspects nécessitant le plus d'amélioration.

Par suite des examens qu'il a menés en 2007, le CCRC a imposé une exigence à l'un de ces cabinets.

6. Cabinets régionaux ou locaux comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le CCRC a inspecté pour la troisième ou quatrième fois les 11 cabinets inscrits ayant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients, et a effectué des inspections de suivi dans six de ces cabinets. Le CCRC juge encourageante la coopération des cabinets, mais est déçu des piètres résultats en matière d'exécution des missions. *À la suite de ces examens, le CCRC a imposé des exigences à quatre cabinets.*

Certains de ces cabinets ont manifestement déployé d'importants efforts pour améliorer continuellement la qualité des vérifications. Ces cabinets ont un leadership de qualité supérieure, qui donne le ton en montrant l'importance qu'il accorde à la qualité des vérifications. Le CCRC s'est généralement réjoui des progrès réalisés par certains cabinets à l'égard de l'acceptation et de la reconduction des relations clients et des missions, mais a fait des recommandations aux cabinets pour qu'ils perfectionnent ce processus. La majorité des cabinets sont également dotés de contrôles généralement adéquats dans le domaine des ressources humaines.

Un certain nombre de cabinets ont encore du travail à faire pour se conformer aux exigences en matière d'indépendance.

Sur les 81 missions de vérification effectuées par les cabinets de ce groupe et retenues pour examen par le CCRC (essentiellement des missions à risque plus élevé), 12 présentaient de graves déficiences quant au caractère suffisant du travail effectué, à la documentation du travail et/ou aux preuves de révision, et 14 accusaient des déficiences importantes dans l'application des PCGR, qui ont nécessité l'apport diligent de mesures correctives, une republication ou un retraitement des états financiers, ou l'apport d'une correction dans les états financiers de l'année suivante.

Le CCRC est particulièrement préoccupé par l'efficacité du contrôle de la qualité des missions et la surveillance de la qualité dans certains cabinets.

7. Cabinets examinés comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients

Au cours de la période couverte par le rapport, le CCRC a inspecté 30 cabinets de ce groupe : 18 ont fait l'objet d'examen complets (dont sept pour la première fois) et 12 ont fait l'objet d'examen de suivi.

Plusieurs cabinets de petite taille ont montré qu'ils travaillent à continuellement améliorer la qualité de leurs vérifications. La direction de ces cabinets donne le ton en montrant l'importance qu'elle attache à la qualité des vérifications, mais il reste encore beaucoup à faire pour transmettre le message que la qualité des vérifications devrait être primordiale. Le CCRC s'est réjoui des progrès réalisés par certains cabinets au chapitre de l'acceptation et de la reconduction des relations clients et des missions, mais a noté un manque de rigueur dans certains cabinets.

Le CCRC a constaté des déficiences sur le plan des politiques de ressources humaines dans plusieurs cabinets. Plusieurs ont encore du travail à faire pour se conformer aux exigences en matière d'indépendance.

Sur les 81 missions de vérification retenues par le CCRC pour examen (essentiellement des missions à risque plus élevé), 16 présentaient de graves déficiences quant au caractère suffisant du travail effectué, à la documentation du travail et/ou aux preuves de révision, et 13 accusaient des déficiences importantes au niveau des PCGR, qui ont nécessité l'apport diligent de mesures correctives, une republication ou un retraitement des états financiers, ou l'apport d'une correction dans les états financiers de l'année suivante.

Le CCRC est très préoccupé quant à la capacité et à la volonté de certains de ces petits cabinets d'élaborer et d'appliquer les procédures de contrôle de la qualité et de surveillance de la qualité requises. *Par suite de ces examens, le CCRC a imposé des exigences à dix cabinets.*

8. Cabinets établis à l'étranger

En 2007, le CCRC a examiné les dossiers de quatre cabinets établis à l'étranger qui exécutent la vérification d'états financiers d'émetteurs assujettis canadiens. Chacun de ces cabinets est un cabinet affilié étranger de l'un des six grands cabinets nationaux au Canada. Dans le cas de deux affiliés établis aux États-Unis, le CCRC a effectué les examens en collaboration avec le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB). De manière générale, les cabinets affiliés ont les mêmes systèmes et méthodes

que le cabinet canadien du même réseau, et le CCRC s'est réjoui de noter l'uniformité des normes dans les dossiers qu'il a examinés.

9. Mesures disciplinaires prises

Par suite des examens menés en 2007, le CCRC a imposé 20 exigences à 15 cabinets (voir le Tableau 1), dont l'un était un grand cabinet national et quatre, des cabinets régionaux ou locaux comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients. Nous avons exigé que les cabinets mettent en œuvre certaines ou toutes les mesures suivantes :

- ne pas accepter d'autres émetteurs assujettis comme clients tant que le cabinet ne se sera pas conformé aux recommandations du CCRC;
- faire examiner leurs dossiers par un autre cabinet ou par le service des normes professionnelles de leur cabinet avant de délivrer quelque rapport de vérification que ce soit pour des clients émetteurs assujettis;
- accroître leurs ressources ou réduire leurs engagements afin d'obtenir un meilleur équilibre entre les ressources et les engagements;
- empêcher certains associés ou employés de travailler au contrôle de la qualité des missions visant des émetteurs assujettis;
- ne délivrer aucun rapport de vérification sur les états financiers de clients existants jusqu'à ce que le cabinet ait démontré son indépendance par rapport à ces clients (mesure imposée dans un seul cabinet).

10. Conclusion

S'il a généralement été évident tout au long des inspections des cabinets nationaux que le travail de vérification était de haute qualité, le CCRC s'inquiète du grand nombre de cas où les équipes de mission n'ont pas respecté en tout point un aspect des NVGR ou les politiques et procédures du cabinet. Il continue d'y avoir place à amélioration à tous les niveaux, en particulier à l'égard de la consultation, de la documentation, du contrôle de la qualité des missions et de la surveillance de la qualité. Le CCRC espère que chaque cabinet s'emploiera à sensibiliser ses associés et son personnel à la nécessité d'améliorer la conformité dans l'avenir.

Tableau 1
Nombre et types d'exigences imposées à des cabinets – 2004 à 2007

	2005	2006	2007
Nombre de cabinets s'étant vu imposer des exigences	5	7	11
Le cabinet est tenu de refuser tout nouveau client émetteur assujetti	5	7	7
Certains associés / membres du personnel sont tenus de suivre une formation supplémentaire	2	-	2
Certains associés / membres du personnel ne peuvent travailler aux contrôles de la qualité	1	-	1
Tous les rapports de vérification portant sur les états financiers d'émetteurs assujettis doivent faire l'objet d'un examen par un cabinet externe avant d'être délivrés	1	2	3
Le cabinet doit augmenter son personnel-ressource d'expérience ou réduire ses engagements	-	-	1
Le cabinet doit prendre des mesures pour se conformer aux normes d'indépendance	-	-	2
Nombre total d'exigences imposées	9	9	16

N.B. : Quatre des exigences imposées en 2007 découlent d'inspections menées à la fin de 2006 et sont comprises dans la colonne «2006» ci-dessus. Ces exigences ont chacune été imposées à des cabinets différents.

Étendue du rapport

1. Le CCRC a modifié son cycle annuel d'examens de sorte que le présent rapport couvre le travail qu'il a effectué au cours du dernier trimestre de 2006 et de l'année civile 2007. Ce changement lui permet de faire rapport principalement sur le travail effectué au cours de l'année civile précédente et assure une meilleure comparabilité entre les inspections du fait que les normes de vérification entrent habituellement en vigueur en début d'année civile.
2. Sur les 268 cabinets inscrits auprès du CCRC, 215 sont établis au Canada et 53 à l'étranger. (Voir le Tableau 2.) Au cours du dernier trimestre de 2006 et de l'année civile 2007, le CCRC a effectué :
 - des inspections dans chacun des six grands cabinets nationaux, pour la quatrième année;
 - des inspections dans 11 autres cabinets comptant 50 émetteurs assujettis ou plus parmi leurs clients, pour la troisième ou quatrième année;
 - des inspections dans 18 cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients;
 - des inspections de suivi dans six cabinets comptant 50 émetteurs assujettis ou plus parmi leurs clients et dans douze cabinets en comptant moins de 50;
 - des inspections des dossiers dans quatre sociétés affiliées de trois des six grands cabinets nationaux, établies à l'étranger.

Tableau 2
Nombre de cabinets inscrits auprès du CCRC –
2004 à 2007

Fin d'année	Cabinets au Canada	Cabinets à l'étranger	Total
2004	241	12	253
2005	260	28	288
2006	243	40	283
2007	215	53	268

Notes :

1. La réduction du nombre d'inscrits canadiens découle d'une combinaison de fusions de cabinets et d'abandons, habituellement par des petits cabinets, de la vérification d'émetteurs assujettis.
2. Environ 50 % des cabinets établis à l'étranger sont aux États-Unis.
3. Sur les 268 cabinets inscrits au 31 décembre 2007, 36 ne comptent aucun émetteur assujetti parmi leurs clients à cette date.

Plus de détails sur l'étendue du rapport figurent à l'Annexe B.

Examens des missions (ensemble des cabinets)

3. Les missions à examiner ont été choisies en fonction de plusieurs critères, notamment l'envergure, la complexité, le degré de risque des missions et la volonté d'établir un équilibre entre les missions portant sur des émetteurs inscrits auprès de la SEC et les autres. Pour chaque mission sélectionnée, le CCRC se penche sur la façon dont le cabinet a planifié, supervisé et mené à terme la vérification. Il examine également le travail de vérification spécifique effectué par le cabinet à l'égard de certains aspects des états financiers du client qui lui semblent particulièrement importants ou complexes, ou qui peuvent exiger un degré élevé de jugement professionnel.

Le CCRC n'examine toutefois pas tous les aspects de chacune des missions de vérification choisies en raison des coûts prohibitifs que cela occasionnerait. L'absence de constatations significatives au terme de l'examen d'une mission donnée par le CCRC ne veut donc pas dire que les états financiers donnaient nécessairement une image fidèle selon les normes comptables ou que tous les aspects de la vérification étaient pleinement conformes aux normes de vérification.

4. Un des sujets de préoccupation majeurs du CCRC demeure l'absence de documentation relative aux procédés de vérification mis en œuvre. Aux termes de l'Auditing Standard No. 3 du PCAOB et du projet de norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) sur la documentation (qui remplacera le chapitre 5145 du *Manuel de l'ICCA*), si des informations sur les travaux ne sont pas consignées au dossier, rien ne prouve qu'ils ont été effectués. En pareil cas, le dossier est déficient. Le CCRC continuera à prescrire aux cabinets de consigner de façon plus complète les procédés mis en œuvre.
5. Le CCRC a de nouveau été déçu par le nombre de déficiences relevées dans les dossiers examinés eu égard aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et aux normes de vérification généralement reconnues (NVGR). Les questions les plus importantes relevées par le CCRC dans des dossiers figurent aux Annexes C, D et E (dans la version électronique du rapport seulement).

6. Le CCRC a noté que bon nombre de cabinets de petite taille n'ont mis en place aucune norme sur le contrôle de la qualité des missions et sur la surveillance de la qualité. Compte tenu des constatations généralisées à cet égard, le CCRC est très préoccupé quant à la capacité de plusieurs de ces petits cabinets de mettre en place les procédures et les ressources requises à ce chapitre.
7. Le CCRC note que, par les années passées, il a fait état de ses préoccupations quant à l'absence de documentation concernant les consultations, au non-respect des normes sur l'utilisation de spécialistes, au temps insuffisant consacré au contrôle de la qualité des missions et aux faiblesses de la surveillance de la qualité. Ces aspects demeurent des sources de préoccupation.

Autres questions

8. Bien que le CCRC soit habilité à imposer des exigences, des restrictions ou des sanctions (voir l'Annexe A pour des explications sur ces termes) pour obtenir les changements qu'il considère nécessaires, son intention est de travailler avec les cabinets participants de façon positive et constructive, afin que soit apportée toute amélioration nécessaire à la qualité de la vérification. Par suite des inspections effectuées en 2007, et nonobstant les recommandations formulées à l'intention des cabinets, le CCRC a imposé une exigence à l'un des six grands cabinets nationaux, des exigences à quatre autres cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients, et des exigences à dix des cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients. Aucun cabinet ne s'est vu imposer de restrictions ou de sanctions.
9. Au cours de ses quatre années d'existence, le CCRC a examiné un total de 60 cabinets, dont plusieurs de deux à quatre fois. Pendant cette période, il a imposé des exigences à 21 cabinets, et à deux reprises pour deux d'entre eux. L'un de ces cabinets s'est par la suite vu retirer son statut de participant et un autre a abandonné la vérification d'émetteurs assujettis. Sur l'ensemble, des exigences ont été levées dans dix cabinets parce que ceux-ci s'étaient conformés aux recommandations qui leur avaient été faites et 11 sont encore en vigueur. (Voir le Tableau 3.)

Tableau 3**RÉSUMÉ DU SUIVI DES EXIGENCES**

	Nombre de cabinets (a)	Nombre d'exigences (b)	Exigences levées (c)	Cabinets ayant abandonné ou perdu le statut de participant (d)	Cabinets pour lesquels les exigences demeurent en vigueur (e) [(a) – (c) – (d)]
2005	5	8	3	2	-
2006	7	9	6	-	1
2007	11	16	1	-	10

10. En vue d'éviter les répétitions inutiles et de limiter le coût global, le CCRC estime qu'une coopération efficace avec des organismes indépendants de réglementation de la vérification d'autres pays est indispensable à la conduite des inspections des dossiers de vérification.
11. Le CCRC a dirigé les travaux de 11 inspections conjointes menées au Canada avec des représentants du PCAOB. Pour ces émetteurs inscrits à la fois au Canada et aux États-Unis, le PCAOB a inspecté un certain nombre de dossiers de vérification de clients inscrits auprès de la SEC seulement.
12. L'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR), qui est un regroupement d'organismes de surveillance représentant 22 pays, élabore des protocoles destinés à renforcer l'efficacité des inspections internationales. En 2007, le CCRC a examiné neuf dossiers dans quatre cabinets établis à l'étranger qui avaient vérifié les états financiers d'émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC a travaillé en collaboration avec d'autres autorités de réglementation dans deux des pays en question (le troisième pays concerné n'ayant pas d'équivalent du CCRC).
13. Le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) a pour rôle d'élaborer les NVGR au Canada et il a mis sur pied un ambitieux programme visant l'enrichissement de ces normes. À ce titre, il a décidé d'adopter les Normes internationales d'audit (ISA) et collabore avec l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) en vue d'élaborer et de mettre à jour les normes de vérification (normes d'audit) qui devraient entrer en vigueur pour les vérifications entreprises après le

31 décembre 2009. Vingt exposés-sondages ont été publiés par l'IAASB et l'ICCA en 2007, et le CCRC a formulé des commentaires sur la plupart d'entre eux. La préoccupation principale du CCRC avait trait au fait que la spécificité de bon nombre des normes canadiennes existantes disparaîtra et qu'il faudra beaucoup de discipline de la part des cabinets pour éviter qu'il s'ensuive une réduction de la qualité du travail de vérification effectué.

14. Le CCRC appuie fermement les travaux qu'effectue le CNVC pour élaborer ou améliorer les normes de vérification et il estime que l'application de ces normes nouvelles ou améliorées augmentera considérablement la qualité des vérifications d'aspects clés.
15. Le CCRC, du fait de sa participation au Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC), contribue à la supervision des activités du CNVC.
16. Le CCRC donne suite à toutes les plaintes reçues par sa ligne téléphonique directe. Tout le monde peut utiliser cette ligne pour faire part, en tout anonymat, de préoccupations à l'égard de la vérification d'un émetteur assujetti ou au sujet d'une question d'information financière ou de comptabilité. Cette ligne directe peut également être utilisée par toute personne ayant des préoccupations au sujet des inspections ou des inspecteurs du CCRC.

Recommandations découlant des inspections

Les six cabinets nationaux

Introduction

17. Tous les cabinets ont apporté des améliorations depuis le début des inspections du CCRC, mais celui-ci a tout de même de nouveau relevé que certains des dossiers qu'il a examinés n'atteignaient pas le niveau requis pour des aspects tels que le contrôle de la qualité des missions et la documentation.

Dans de trop nombreux dossiers, le manque de documentation pour des éléments clés, tels que les consultations et les éléments étayant l'opinion du vérificateur, a suscité d'importantes préoccupations pour le CCRC. Il reste encore à savoir pourquoi les processus de contrôle de la qualité des cabinets n'ont pas permis de relever ces questions avant la délivrance de l'opinion du vérificateur.

Ton donné par la direction / leadership

18. Tous les cabinets examinés ont un certain nombre de priorités stratégiques dont celle, conformément aux attentes du CCRC, d'insister sur la qualité des vérifications. La réputation des cabinets est essentiellement fondée sur leur capacité d'atteindre et de maintenir constamment un niveau de qualité élevé dans leur travail de vérification.
19. Dans leurs communications internes aux associés et au personnel, tous les dirigeants de cabinet mettent l'accent sur la nécessité de ne ménager aucun effort pour assurer la plus haute qualité qui soit à l'égard de chaque mission. Le CCRC est par ailleurs assuré que les dirigeants de chacun des cabinets sont prêts à prendre des mesures radicales pour remédier aux lacunes graves en ce qui a trait à la qualité.

Exécution des missions de vérification

Questions générales

20. L'exécution de la majorité des 130 missions de vérification examinées en 2007 était généralement d'un niveau acceptable. Cependant, un certain nombre d'entre elles présentaient, de l'avis du CCRC, des déficiences.

21. Dans 11 de ces 130 missions, le CCRC a conclu que la vérification était déficiente quant au caractère suffisant du travail effectué, à la documentation du travail accompli et/ou aux preuves de révision. Dans cinq cas, selon le CCRC, il aurait fallu soit publier de nouveaux états financiers, soit retraiter les états financiers, soit corriger ces erreurs l'exercice suivant. Il demeure nécessaire que les cabinets améliorent considérablement la documentation des motifs sous-tendant les jugements clés posés pour étayer l'opinion du vérificateur.
22. Comme par les années passées, dans de nombreux cas, le CCRC n'a pu avoir accès aux dossiers de travail considérés comme confidentiels, bien que le PCAOB ait eu accès à ces mêmes dossiers lorsque l'émetteur assujéti était inscrit auprès de la SEC. Dans un autre cas, le CCRC n'a pu avoir accès aux dossiers de travail tenus dans un autre pays lorsqu'il est devenu évident que la documentation cumulée par le cabinet au Canada ne fournissait pas un résumé suffisant du travail effectué par le deuxième vérificateur.
23. Pour chaque dossier présentant des déficiences en matière de vérification, le CCRC a enjoint au cabinet d'effectuer du travail de vérification supplémentaire ou d'ajouter de la documentation au dossier. Dans tous les cas, les cabinets ont accepté de le faire.
24. À l'égard de certains de ces dossiers, les cabinets ont aussi l'intention de procéder à un contrôle de la qualité d'un échantillon d'autres missions de vérification d'états financiers d'émetteurs assujétis confiées aux associés responsables en cause afin de déterminer si elles présentent également des déficiences en ce qui a trait à la qualité. Le CCRC examinera les résultats de ces contrôles ainsi que les mesures prises en conséquence.

Problèmes systémiques

25. Par suite de constatations de nature systémique, le CCRC a adressé à certains cabinets des recommandations en ce qui a trait à l'amélioration de l'exécution des missions en général et à l'égard de certaines missions en particulier. Les questions systémiques sur lesquelles portaient les recommandations du CCRC comprenaient les suivantes :
 - **Consultation** – Les six grands cabinets ont tous une culture qui favorise autant que possible la consultation d'experts techniques en comptabilité ou en vérification au sujet de questions de jugement ou de points litigieux. Le CCRC a toutefois de nouveau constaté que la nature et/ou l'étendue des solutions envisagées, ainsi que les conclusions qui découlaient de certaines consultations n'étaient souvent pas consignées adéquatement en dossier. Dans un certain nombre de cas, le CCRC a noté

que la conclusion tirée de la consultation n'avait pas été confirmée par écrit par la partie consultée, bien qu'il s'agisse d'une exigence établie dans les normes de vérification.

- **Documentation** – Bien que les normes des cabinets et les normes professionnelles exigent que tout travail significatif au regard de l'opinion du vérificateur soit consigné en dossier (voir le chapitre 5145 du *Manuel de l'ICCA*), le CCRC a exigé des cabinets qu'ils améliorent la documentation dans près de 25 % des dossiers examinés.
- **Processus de révision** – Dans certains dossiers, le CCRC a conclu que le nombre d'heures inscrit par le responsable de mission était peu élevé compte tenu de la complexité de la mission en cause. Dans certains cas, le cabinet a laissé entendre que le temps nécessaire avait été consacré à la révision, mais n'avait pas été inscrit. Le CCRC considère qu'il s'agit là d'une pratique inappropriée et inacceptable. Il a demandé à ces cabinets d'effectuer un meilleur suivi du temps porté aux dossiers de vérification par les associés.
- **Discussions avec les comités de vérification** – Comme le CCRC l'a déjà fait remarquer, il conviendrait d'améliorer la documentation relative aux discussions tenues avec les comités de vérification. Même si, souvent, l'information que l'équipe de mission a présentée au comité figure intégralement dans le dossier de travail, celui-ci ne comprend pas toujours les questions posées, les réponses données à ces questions, ni les détails d'autres discussions portant sur des questions de vérification.
- **Deuxièmes vérificateurs** – Dans quatre cabinets, le CCRC a examiné des dossiers d'émetteurs assujettis ayant des activités importantes à l'étranger et dont les états financiers étaient vérifiés par des cabinets affiliés situés à l'étranger. Dans plusieurs de ces cas, le CCRC a conclu que la documentation contenue dans les dossiers de travail des cabinets canadiens était insuffisante pour étayer l'opinion du vérificateur. Le CCRC a trouvé décevant que, dans certains cas, il ait été impossible de comprendre comment le travail avait été planifié, et les problèmes identifiés et résolus, à partir des éléments consignés en dossier.
- **Information fournie sur les erreurs corrigées et non corrigées** – Bien que la qualité de l'information fournie aux comités de vérification par chacun des six cabinets soit dans l'ensemble satisfaisante, il y a toujours matière à amélioration sur un point : l'information fournie sur les erreurs corrigées, les erreurs connues non corrigées et les erreurs non corrigées les plus probables contenues dans les états

financiers. Comprendre la nature et l'étendue des erreurs corrigées et non corrigées dans les états financiers aide le comité de vérification à comprendre l'efficacité des contrôles de l'émetteur à l'égard de l'information financière.

- **Sondages** – Le CCRC a été préoccupé par la méthode utilisée dans un cabinet aux fins du calcul de la taille de l'échantillon, du choix des éléments à tester, et de la documentation concernant l'échantillon choisi dans plusieurs dossiers.

Contrôle de la qualité des missions

26. La vérification d'une société ouverte prévoit, comme mesure très importante de contrôle de la qualité, un contrôle indépendant de la qualité de la mission, effectué avant la signature de l'opinion. Ce contrôle incombe à un associé autre que l'associé responsable de la mission. Il constitue une exigence des normes professionnelles sur le contrôle de la qualité et fait partie intégrante des politiques et procédures internes des six cabinets.

- Dans un certain nombre de dossiers examinés, le CCRC a estimé que le temps consacré ou comptabilisé par l'associé responsable du contrôle de la qualité était insuffisant pour qu'il ait pu effectuer un contrôle adéquat. Le CCRC suggère fortement que chaque cabinet établisse une norme minimale à cet égard.
- Alors qu'une partie de ce contrôle doit être effectué à la fin de la planification de la mission, cela n'a pas toujours été le cas. Selon le CCRC, le fait qu'un contrôle a été effectué à l'évidence juste avant la publication des états financiers dénote qu'il n'a pas été fait à temps.

Le CCRC estime qu'un grand nombre des déficiences mises au jour par ses inspections auraient dû être détectées dans le cadre d'un contrôle indépendant adéquat effectué par un second associé avant la publication du rapport de vérification.

Surveillance du contrôle de la qualité

27. La surveillance du contrôle de la qualité a trait au travail de conformité accompli par les cabinets pour s'assurer que leurs systèmes de contrôle de la qualité sont adéquatement conçus et qu'ils fonctionnent efficacement. Par exemple, les six cabinets procèdent tous à l'inspection d'une sélection de leurs missions de vérification terminées afin de s'assurer qu'elles ont été exécutées en conformité avec les normes professionnelles et avec leurs propres politiques et procédures.

28. L'efficacité des activités de surveillance varie en fonction des cabinets. Dans la plupart d'entre eux, le contrôle de la qualité fait l'objet d'une surveillance visiblement rigoureuse, les résultats sont communiqués avec transparence à la haute direction du cabinet, des plans d'action définissant clairement l'obligation de rendre compte et les mesures de suivi à prendre en temps opportun sont établis, et les responsables d'un travail jugé insatisfaisant doivent en subir les conséquences. Le CCRC n'a eu aucune recommandation d'améliorations à adresser à ces cabinets. Dans les autres cabinets, bien que les dispositifs de surveillance soient bien conçus, ils ne sont pas mis en œuvre avec assez de rigueur. Le CCRC continue de faire des recommandations élaborées à ces cabinets.

Indépendance et déontologie

29. Quatre des six cabinets se servent d'un système électronique de surveillance des placements dans lequel chaque associé et certains membres du personnel doivent entrer les données relatives à leur portefeuille de placements et à leurs opérations personnels. Ces systèmes permettent de comparer les placements de chaque personne à la liste de contrôle des titres émis par des clients des services de vérification et qui ne peuvent être détenus par tout ou partie des associés et des membres du personnel du cabinet. Toute entorse révélée par cette comparaison est normalement soumise aux experts du cabinet en matière d'indépendance, qui communiquent alors avec la personne concernée en vue d'enquêter sur la situation et de régler celle-ci de manière adéquate et en temps opportun, au moyen, s'il y a lieu, d'une cession des titres.
30. Suivant les exigences de la SEC, quatre des cabinets examinés doivent soumettre à des vérifications internes les portefeuilles de placements des associés et des cadres afin de s'assurer que les données entrées dans le système de surveillance des placements sont complètes et exactes, et que ces portefeuilles ne comportent pas de titres de clients dont la détention est interdite. Dans le cadre de ces vérifications, les personnes concernées doivent fournir au cabinet leurs relevés de placements et tout autre document ayant trait à leurs placements personnels.
31. Les vérifications menées à ce jour ont permis de repérer un certain nombre d'entorses. Il s'agissait habituellement de l'omission, par certaines personnes, d'entrer certains de leurs placements dans le système de surveillance des placements. Quelques cabinets ont cependant aussi relevé quelques cas où les placements non déclarés étaient des titres figurant sur la liste des placements interdits du cabinet. Rien ne prouve, dans aucun de

ces cabinets, que la détention de titres ou le défaut de déclarer ces placements aient été motivés par des raisons inacceptables. Quoique nombreuses, ces entorses prises individuellement étaient manifestement négligeables. Néanmoins, toute situation compromettant ne serait-ce que l'apparence d'indépendance est susceptible de saper la crédibilité du processus de vérification.

32. Dans l'un des cabinets, la vérification des portefeuilles de placements de tous les associés n'est pas terminée. Le CCRC a soulevé cette question et le cabinet a convenu de compléter la vérification pour tous les associés d'ici la fin de 2008. Tous les cabinets n'ont pas encore entrepris la vérification des portefeuilles de placements de leurs directeurs et autres membres du personnel cadre. Le CCRC a exigé qu'ils le fassent d'ici sa prochaine inspection.
33. Les six cabinets se font tous remettre chaque année, par leurs associés et leur personnel, une confirmation d'indépendance et se sont tous dotés de procédures adéquates pour donner suite et mettre fin à toute entorse repérée à l'occasion du processus de confirmation.
34. Les six cabinets s'emploient avec détermination à remédier aux entorses découvertes, notamment par l'instauration de programmes de surveillance et de mesures disciplinaires. Le CCRC continuera de surveiller les résultats des programmes de vérification de la conformité, le caractère approprié des mesures prises contre les personnes commettant des infractions, et les mesures prises par les cabinets en vue de réduire la fréquence des infractions à l'avenir.

Acceptation et reconduction des relations clients et des missions

35. Dans tous les cabinets, la haute direction accorde une attention croissante à la gestion des risques allant de pair avec l'acceptation ou la reconduction de relations clients ou de missions particulières pour le compte de ces clients. Tous les cabinets se sont dotés de politiques efficaces d'approbation des missions nouvelles et reconduites. Ils affectent une cote de risque aux clients en fonction de leur évaluation de l'intégrité et de la réputation de l'entité et de la haute direction, de la nature de ses activités, de ses pratiques commerciales, des attitudes du client à l'égard de questions telles que l'environnement de contrôle interne et l'interprétation audacieuse des normes comptables, et de la probabilité que le client prépare des états financiers contenant une erreur importante.

36. Le CCRC a constaté que, dans certaines situations, l'analyse approfondie des facteurs qui influent sur la décision de poursuivre une relation de vérification avec un client est effectuée habituellement après que le cabinet a été nommé vérificateur dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du client, mais avant que la planification détaillée de la vérification ne commence. Dans certains cas, il peut arriver que les procédures de reconduction ne soient consignées en dossier que bien après la fin de la phase de planification. Le CCRC a recommandé aux cabinets de prendre et de consigner en dossier la décision de reconduire ou non une mission le plus tôt possible après l'exécution de la mission de vérification portant sur l'exercice précédent, afin que toute décision de mettre fin à la relation puisse être communiquée au client avant que le renouvellement du mandat du vérificateur ne soit proposé à l'assemblée générale annuelle.

Politiques et procédures en matière de ressources humaines

37. Les six cabinets sont tous dotés de politiques et de procédures détaillées de gestion de leurs ressources humaines, et leurs systèmes de ressources humaines semblent généralement fonctionner efficacement. En particulier, les cabinets ont fait des progrès en ce qui concerne le calendrier et l'efficacité de leur programme d'évaluation de la performance.
38. Les cabinets disposent de politiques exigeant qu'ils évaluent la performance de leur personnel en cours d'année, habituellement après chaque mission importante. Deux des cabinets ont omis d'effectuer ces évaluations intermédiaires de façon régulière en cours d'année. Le CCRC estime que les évaluations régulières sont importantes pour favoriser et maintenir le bon moral du personnel. Le CCRC encourage ces cabinets à faire en sorte que leur performance soit à la hauteur des exigences de leurs politiques.
39. Le CCRC est également préoccupé par le fait que certains cabinets n'ont pas effectué de suivi des activités de perfectionnement professionnel entreprises par leurs associés et les membres de leur personnel. S'assurer que tous les associés et membres du personnel satisfont aux obligations des ordres et associations professionnels en matière de perfectionnement constitue un aspect important du maintien des normes d'exécution.

Recommandations découlant des inspections des cabinets régionaux ou locaux comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients

Introduction

40. Le CCRC a, pour cette catégorie, inspecté 11 cabinets et soumis six autres cabinets à une inspection de suivi. Il a imposé des exigences à quatre cabinets.

Ton donné par la direction / leadership

41. La direction de la plupart des cabinets régionaux ou locaux comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients a manifesté son engagement à l'égard de la qualité de la vérification et fait passer constamment ce message à leurs associés et aux membres de leur personnel.
42. Dans certains de ces cabinets, la direction n'a pas insisté sur le caractère prioritaire de la qualité de l'exécution des vérifications. En témoignaient les éléments suivants, combinés chez certains cabinets :
- manuels de contrôle de la qualité désuets;
 - ressources en associés insuffisantes;
 - caractère négligeable du temps facturé par les associés pour leur travail de vérification et peu de traces écrites consignnant la participation des associés aux missions;
 - nombreuses déficiences par rapport aux PCGR et aux NVGR;
 - absence de supervision, par le cabinet, de l'affectation des associés responsables de mission ou du contrôle de la qualité aux missions de vérification en vue d'assurer le niveau approprié d'expertise et d'expérience;
 - publicités comportant des offres de services prohibées aux émetteurs assujettis.

Exécution des missions de vérification

Généralités

43. La qualité d'exécution de la plupart des vérifications examinées était acceptable. Toutefois, selon le CCRC, trop de dossiers présentaient des déficiences suffisamment importantes pour nécessiter des mesures supplémentaires de la part du cabinet (voir **Problèmes systémiques** ci-dessous et **Annexe D : dossiers individuels**).
44. Pour sélectionner les dossiers à examiner, le CCRC a suivi la même méthode que pour les six cabinets nationaux. Il a examiné les dossiers de travail de 81 missions de vérification.
45. La découverte de déficiences importantes par rapport aux PCGR et aux NVGR lors de l'examen des dossiers a amené le CCRC à imposer des exigences à quatre cabinets. Notamment, ils ne pourront pas accepter de nouveaux émetteurs assujettis comme clients et devront faire examiner leurs dossiers de vérification par un cabinet distinct avant de pouvoir signer le rapport de vérification.
46. Le CCRC a constaté que, sur les 81 missions examinées, 14 des problèmes repérés quant aux PCGR étaient assez graves pour constituer à cet égard des déficiences importantes exigeant le retraitement et la republication des états financiers ou l'apport d'une correction dans les états financiers de l'année suivante.
47. Le CCRC a également constaté que 12 dossiers contenaient des déficiences importantes eu égard aux NVGR. Pour chaque dossier présentant de telles déficiences, le CCRC a exigé du cabinet, soit qu'il fasse du travail de vérification supplémentaire, soit qu'il verse des informations supplémentaires au dossier.
48. Quand le CCRC a fait des recommandations spécifiques à l'égard de dossiers individuels, il a aussi exigé que le responsable du contrôle de la qualité affecté à la mission assure un suivi et vérifie que les modifications appropriées soient apportées au dossier et au plan de vérification de l'année suivante.

Problèmes systémiques

49. En 2007 encore, le CCRC a adressé de nombreuses recommandations de nature systémique à certains des cabinets en ce qui a trait à l'exécution des missions en général ou à certaines missions en particulier. Divers problèmes systémiques se sont trouvés visés. Chacune des recommandations énumérées ci-dessous a été adressée à au moins un quart et, dans certains cas, à plus des deux tiers des cabinets inspectés :

- **Documentation** : La piètre qualité générale de la documentation demeure un sujet de préoccupation majeur. Le CCRC a eu fréquemment à exiger des équipes de mission qu'elles consignent davantage d'informations en dossier.
- **Processus de révision** : Il était manifeste que le processus de révision posait problème lorsque le CCRC inspectait des dossiers auxquels l'associé responsable de la mission ou du contrôle de la qualité n'avait pas consacré assez de temps, ou était intervenu tard dans le processus de vérification, voire après la date de délivrance du rapport de vérification. La documentation de la mission et du contrôle de la qualité était également insatisfaisante.
- **Risque de fraude** : Certains cabinets n'avaient pas de programme approprié contre le risque de fraude, leurs procédures visant le risque de fraude étaient inadéquates et ils n'appliquaient pas comme il faut la nouvelle norme sur le risque de mission.
- **Calcul de l'importance relative** : Le CCRC a recommandé à certains cabinets d'améliorer leurs instructions destinées aux équipes de mission sur le calcul du seuil d'importance relative, lorsqu'il y avait des indications que ce seuil n'était pas toujours calculé correctement.
- **Deuxièmes vérificateurs** : Plusieurs cabinets étaient dépourvus de politiques et de procédures appropriées en ce qui a trait au recours à un deuxième vérificateur, y compris dans les cas où le cabinet, à titre de premier vérificateur s'appuie fortement sur le travail effectué par un deuxième vérificateur.
- **Discussions avec les comités de vérification** : Le CCRC a de nouveau constaté que les processus d'information des comités de vérification par les cabinets ne respectaient pas toujours les normes professionnelles, en ce que les communications étaient inexistantes ou incomplètes et que, dans certains cas, la teneur des réunions avec les comités de vérification n'était pas consignée en dossier.

- **Sondages** : le CCRC a pu constater l'utilisation de techniques d'échantillonnage inappropriées, et notamment l'insuffisance des contrôles par sondage, ainsi que le manque de documentation à l'appui de cet aspect.
- **Rémunération à base d'actions** : Il est fréquent qu'il n'existe aucun programme de vérification et que les procédures et/ou la documentation soient insuffisantes en ce qui concerne les rémunérations à base d'actions. Les insuffisances concernent les hypothèses sur la juste valeur, la volatilité, les échéances prévues, la question des personnes non salariées, la réévaluation des options et la déchéance des droits d'option, les dates d'octroi et l'absence d'approbation de la part du conseil d'administration.
- **Informations à fournir** : Les informations fournies dans les états financiers et dans les notes présentaient de nombreuses déficiences. Il est nécessaire de recourir à des listes de contrôle exhaustives pour les informations à fournir dans les états financiers.
- **Datation et/ou signature** : Dans plusieurs dossiers, la date et/ou la signature apposées au bas des dossiers de travail étaient problématiques et jetaient de l'incertitude sur la date du quasi-achèvement des travaux de vérification et la date de délivrance exacte.

Contrôle de la qualité

50. Il est essentiel que les cabinets se dotent d'un processus de contrôle de la qualité des missions s'ils veulent adhérer à des normes de qualité de la vérification élevées. Le CCRC a déjà exprimé par le passé sa préoccupation quant à l'efficacité du contrôle de la qualité de bon nombre des cabinets régionaux ou locaux, notamment en ce qui concerne le temps consacré par les contrôleurs de la qualité des missions à la revue des dossiers. Les procédures internes du cabinet même devraient permettre de repérer les déficiences du processus de vérification et les inexactitudes contenues dans les états financiers avant leur publication. Si de bonnes politiques concernant l'étendue, le calendrier et la documentation du travail de contrôle de la qualité des missions n'ont pas été mises en place ou qu'elles ne fonctionnent pas efficacement, le risque de voir publier des états financiers comportant des inexactitudes et, du même coup, de devoir retraiter les états financiers, s'en trouve augmenté. Les cabinets doivent mettre au point des politiques eu égard aux responsabilités du contrôleur de la qualité des missions et insister auprès de l'ensemble du personnel des équipes de mission sur l'importance de cette fonction.

51. Dans plusieurs cabinets, le CCRC a constaté, soit qu'il n'existait aucun contrôle de la qualité des missions, soit que le responsable de cette fonction consacrait un nombre d'heures infime à ce travail. Le CCRC a également rencontré des cas où le contrôle de la qualité était effectué beaucoup trop tard pour être d'une véritable utilité. Par ailleurs, le travail de contrôle n'était pas toujours consigné en dossier et signé.
52. Le CCRC est déçu d'avoir, une fois de plus, découvert de nombreux cas où le système de contrôle de la qualité des missions du cabinet lui-même ne semblait pas fonctionner efficacement. Il estime que les cabinets doivent s'attaquer en priorité à ces déficiences, car le contrôle de la qualité au sein des cabinets même constitue pour eux un des principaux moyens de réaliser des vérifications de haute qualité.

Surveillance du contrôle de la qualité

53. Les normes professionnelles exigent des cabinets, quelle que soit leur taille, qu'ils surveillent la qualité des vérifications en veillant à ce que leurs systèmes de contrôle de la qualité soient adéquatement conçus, en place et qu'ils fonctionnent efficacement. Pour ce faire, les cabinets doivent examiner régulièrement un échantillon de leurs missions de vérification afin de déterminer si elles ont été exécutées en conformité avec les normes professionnelles et avec leurs propres politiques et procédures.
54. Parmi les cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients, l'étendue et la qualité de la surveillance de la qualité se sont avérées extrêmement variables. Certains de ces cabinets n'avaient pas mis en œuvre ou fini de mettre en œuvre leur programme de surveillance interne au moment de l'inspection du CCRC.
55. Les déficiences dans la conception des politiques et des procédures de surveillance de la qualité ainsi que dans la mise en œuvre de ce programme chez certains des cabinets inspectés ont amené le CCRC à leur recommander plusieurs améliorations dans ce domaine, notamment :
 - renforcer la rigueur de la surveillance de la qualité en consacrant plus de temps au programme, particulièrement au contrôle des dossiers individuels;
 - élaborer des plans d'action précis pour donner suite aux problèmes importants identifiés grâce au travail de contrôle;
 - préparer un rapport annuel sur les résultats du programme de surveillance de la qualité;

- communiquer rapidement les résultats des contrôles de surveillance aux associés et au personnel;
- élargir le programme de surveillance de la qualité pour qu'il englobe, non seulement le contrôle de la qualité de l'exécution des missions, mais aussi une évaluation de tous les volets du système de contrôle de la qualité du cabinet, comme le respect des politiques et des procédures en matière d'indépendance et le perfectionnement professionnel;
- réviser le programme de surveillance de la qualité afin d'apprécier la qualité des programmes de vérification;
- élargir le programme de surveillance de la qualité afin d'y englober le contrôle, non seulement des dossiers de vérification des comptes annuels, mais aussi des dossiers d'examen des comptes trimestriels et des dossiers portant sur des prospectus;
- mettre l'accent, dans le cadre du processus de surveillance interne, sur l'examen de la conformité des informations fournies dans les états financiers et dans les notes par rapport aux PCGR;
- désigner un responsable de la surveillance de la qualité du travail de révision des dossiers de mission, qui soit indépendant (c'est-à-dire qui n'ait participé ni à l'exécution de la mission, ni au contrôle de la qualité de la mission);
- tenir compte des résultats du contrôle de la qualité des différentes missions dans les évaluations de la performance.

Indépendance et déontologie

56. Tous les cabinets d'experts-comptables sont tenus de se conformer aux règles sur l'indépendance du vérificateur. Le CCRC juge encourageants les progrès accomplis eu égard à cet élément de la qualité par la plupart des cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients.
57. Le CCRC a, de fait, repéré quelques points liés à l'indépendance qui exigent des améliorations et les a portés à l'attention des cabinets par voie de recommandations.
58. Le CCRC a exigé d'un cabinet qu'il mette à jour ses politiques et procédures en matière d'indépendance en y incluant toutes les exigences énoncées à ce sujet dans les règles de déontologie et les règles d'indépendance de la SEC.

59. Le CCRC a recommandé à quelques cabinets de modifier leurs politiques de manière à exiger une confirmation de l'indépendance des tiers sur les travaux desquels s'appuie le cabinet. Il s'agirait notamment de faire confirmer par les deuxièmes vérificateurs ou vérificateurs en aval et les affiliés étrangers des autres entités du réseau qu'ils sont en conformité avec les règles canadiennes sur l'indépendance.
60. Les règles sur l'indépendance du vérificateur exigent la rotation de l'associé responsable de la mission et de l'associé responsable du contrôle de la qualité de la mission tous les cinq ans quand le total des actifs ou de la capitalisation boursière de l'émetteur assujetti dépasse 10 millions de dollars. Au moins trois des cabinets dont il est question ici n'avaient pas établi de plan global de rotation. Plutôt que de se poser la question de la rotation à chaque mission, le CCRC a enjoint aux cabinets d'établir et de tenir à jour des calendriers de rotation précis, en surveillant activement par ailleurs la possibilité que certains de leurs clients accèdent au statut d'émetteur assujetti.
61. Deux cabinets inséraient à tort dans la lettre de mission adressée à des émetteurs assujettis canadiens également inscrits auprès de la SEC une limitation de responsabilité. Le CCRC leur a recommandé d'en aviser les comités de vérification et de consulter un conseiller juridique.
62. Le CCRC a exigé d'un autre cabinet qu'il fixe une date limite annuelle pour la remise de la confirmation d'indépendance par les associés, les membres du personnel et les sous-traitants, et qu'il modifie le libellé de la confirmation pour tenir compte des règles de la SEC sur l'indépendance.

Acceptation et reconduction des relations clients et des missions

63. Comme on l'avait relevé dans notre quatrième rapport public, les cabinets ont généralement commencé à mettre davantage l'accent sur le processus d'acceptation et de reconduction des relations clients et des missions.
64. Le CCRC demeure toutefois préoccupé par le fait que, dans certains de ces cabinets, le processus d'acceptation des clients manque de rigueur. Dans un cas, le cabinet avait beau s'être doté d'une procédure d'acceptation des clients exigeant une diligence raisonnable et l'approbation d'un comité d'acceptation des clients, il acceptait des clients sans qu'il y ait aucune trace d'un examen du plan d'affaires, d'un examen de la valeur minimale de l'entreprise, ni de l'expérience de l'entreprise qui comptait s'introduire en bourse.

65. Parmi d'autres faiblesses traduisant le manque de rigueur général de certains cabinets jugé préoccupant par le CCRC figuraient l'acceptation de missions sans consultation préalable du personnel pour s'assurer qu'elles ne posent aucun problème d'indépendance, et sans communication préalable avec les auditeurs précédents.
66. Une fois encore, le CCRC a constaté que la procédure fixée par le cabinet pour l'acceptation des clients n'était pas toujours menée à terme en temps opportun (dans un cas, il aura fallu attendre sept mois après le dépôt de l'avis de changement de vérificateur). Le CCRC a recommandé aux cabinets d'appliquer la procédure dans de meilleurs délais.
67. Le CCRC demeure préoccupé par le fait que quelques cabinets n'évaluent pas, lors du processus de reconduction, s'ils abritent les compétences linguistiques nécessaires à une vérification lorsque les livres, les documents comptables et d'autres éléments sont en langue étrangère, pas plus qu'ils n'évaluent l'étendue des activités à l'étranger ni leur capacité à avoir accès aux documents comptables des établissements étrangers. De tels cabinets devraient soit refuser la mission, soit engager du personnel doté des compétences linguistiques requises, y compris du personnel chevronné qui sera chargé de revoir le travail du personnel moins expérimenté.

Politiques et procédures en matière de ressources humaines

68. Bien que plusieurs des cabinets régionaux et locaux se soient dotés de politiques et de procédures appropriées en matière de ressources humaines, certains cabinets ont posé problème au CCRC.
69. Le CCRC a jugé préoccupant le trop petit nombre d'associés dans deux cabinets. Dans un cabinet, par exemple, deux des associés en certification avaient la charge, à titre de responsable de mission ou du contrôle de la qualité de la mission, de la vérification d'un nombre important d'émetteurs canadiens assujettis et/ou d'émetteurs américains ayant des comptes à rendre à la SEC. Une telle charge de travail est susceptible d'affecter la qualité de l'examen des dossiers des émetteurs assujettis clients du cabinet. Afin de maintenir un haut niveau de qualité des vérifications, le CCRC a recommandé à ce cabinet d'augmenter ses ressources en associés, de sous-traiter le contrôle de la qualité des missions ou encore de réduire le nombre de ses clients de vérification.
70. Un bon système d'évaluation de la performance doit être en place si l'on veut que les gens reçoivent des commentaires significatifs sur leur participation aux missions et des

conseils personnalisés, y compris des indications sur les points à améliorer et la formation à acquérir. Le CCRC a constaté que le processus d'évaluation de la performance de quelques-uns des cabinets avait besoin d'amélioration. Ces cabinets devraient établir une liste de critères liés aux promotions et à la rémunération, dont la qualité de la vérification serait le plus important. Ces critères devraient être intégrés au processus annuel d'évaluation de la performance et être rattachés à des ensembles de compétences attendues. Les résultats de la surveillance de la qualité du cabinet devraient eux aussi être intégrés au processus d'évaluation de la performance.

71. Même si le CCRC a formulé quelques recommandations ayant trait au perfectionnement professionnel, il a généralement constaté que les cabinets avaient fourni à leurs professionnels les formations requises pour demeurer au fait des normes professionnelles dont le nombre et la complexité ne cessent de croître. Le CCRC a tout de même demandé à un cabinet de mettre au point un processus d'identification des aptitudes et des compétences dont a besoin le personnel affecté aux missions portant sur des émetteurs assujettis et de définir des programmes de perfectionnement professionnel susceptibles de répondre à ces besoins. Il a enjoint à un autre cabinet de demander à une personne de s'occuper officiellement des besoins en formation des membres du personnel de vérification et de s'assurer qu'ils suivent les formations nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles.

Recommandations découlant des inspections de cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients

Introduction

72. Le CCRC a inspecté 18 cabinets et soumis 12 autres cabinets à une inspection de suivi dans cette catégorie. Il a imposé des exigences à 10 cabinets.

Ton donné par la direction / leadership

73. La direction de certains des cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients a manifesté son engagement à l'égard de la qualité de la vérification et fait passer constamment ce message à leurs associés et aux membres de leur personnel.

74. Dans bon nombre des cabinets inspectés, l'importance de la qualité de la vérification ne recevait pas assez d'attention, ce dont attestaient les éléments suivants :

- aucune insistance ou très peu de la part de la direction du cabinet sur l'importance de la prestation de services de vérification de qualité;
- manuels de contrôle de la qualité désuets ou inappropriés;
- caractère négligeable du temps facturé par les associés pour leur travail de vérification et peu de traces écrites consignait la participation des associés aux missions;
- nombreuses déficiences par rapport aux PCGR et aux NVGR;
- absence de documentation sur la teneur des réunions des comités de direction ou de contrôle de la qualité concernant les stratégies et les priorités du cabinet;
- aucune formation sur les politiques de contrôle de la qualité;
- insuffisance de la documentation sur les politiques du cabinet et tenue inadéquate des manuels de formation;
- insuffisance des contrôles de la qualité, sous la forme par exemple d'une absence de système de surveillance de la qualité, d'une absence de surveillance interne de la qualité à la date de l'inspection ou de retards dans la mise en place d'un système de contrôle de la qualité;

- absence de contrat de société et, par conséquent, de mécanisme officiel de sanction ou de remerciements des associés qui auraient transgressé les règles du cabinet;
- absence de stratégie ou de calendrier clairs concernant la rotation des associés;
- pas d'associé directeur, de responsable des conflits d'intérêts ni de responsable du perfectionnement professionnel désignés;
- absence de suivi de l'assiduité aux cours de perfectionnement professionnel.

Exécution des missions de vérification

Généralités

75. La qualité d'exécution de bon nombre des vérifications examinées était acceptable. Toutefois, selon le CCRC, certains dossiers présentaient des déficiences suffisamment importantes pour nécessiter des mesures supplémentaires de la part du cabinet (voir **Problèmes systémiques** ci-dessous et **Annexe E : dossiers individuels**).
76. Pour sélectionner les dossiers à examiner, le CCRC a suivi la même méthode que pour les six cabinets nationaux. Il a examiné les dossiers de travail de 81 missions de vérification.
77. La découverte de déficiences importantes par rapport aux PCGR et aux NVGR lors de l'examen des dossiers a amené le CCRC à imposer des exigences à 10 cabinets. Celles-ci comprenaient notamment l'interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis comme clients, et l'obligation de suivre des cours de perfectionnement professionnels supplémentaires ainsi que de soumettre, préalablement à la délivrance du rapport, tous leurs dossiers d'émetteurs assujettis à un contrôle de la qualité externe.
78. Le CCRC a constaté que, sur les 81 missions examinées, 13 des problèmes repérés quant aux PCGR étaient assez graves pour constituer des déficiences importantes à cet égard et exiger le retraitement et la republication des états financiers ou l'apport d'une correction dans les états financiers de l'année suivante.
79. Le CCRC a également constaté que 16 dossiers contenaient des déficiences importantes eu égard aux NVGR. Pour chaque dossier présentant de telles déficiences, le CCRC a exigé du cabinet soit qu'il fasse du travail de vérification supplémentaire, soit qu'il verse des informations supplémentaires au dossier.
80. Quand le CCRC a fait des recommandations spécifiques à l'égard de dossiers précis, il a aussi exigé que le responsable du contrôle de la qualité affecté à la mission assure un

suivi et vérifie que les modifications appropriées soient apportées au dossier et au plan de vérification de l'année suivante.

Problèmes systémiques

81. Le CCRC a de nouveau fait un grand nombre de recommandations cette année en ce qui a trait à l'exécution des missions en général et à certaines missions en particulier. Certaines de ces recommandations, même si elles se rattachent à des dossiers différents, sont identiques à celles que le CCRC mentionnait dans ses rapports précédents. Certaines sont identiques ou analogues à celles que le CCRC a adressées à des cabinets régionaux ou locaux comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients. Les recommandations couvraient un éventail de problèmes systémiques. Chacune de ces recommandations a été adressée à au moins un quart et, dans certains cas, jusqu'aux trois quarts des cabinets inspectés. Ces problèmes systémiques comprenaient les suivants :

- **Documentation** : La piètre qualité générale de la documentation demeure un sujet de préoccupation majeur. Le CCRC a eu fréquemment à exiger des équipes de mission qu'elles consignent davantage d'informations en dossier.
- **Processus de révision** : Le CCRC a inspecté des dossiers auxquels l'associé responsable de la mission ou du contrôle de la qualité n'avait pas consacré assez de temps ou était intervenu tard dans le processus de vérification, voire après la date de délivrance du rapport de vérification. La documentation de la mission et du contrôle de la qualité était également insatisfaisante.
- **Risque de fraude** : Certains cabinets n'avaient pas de programme approprié contre le risque de fraude, leurs procédures visant le risque de fraude étaient inadéquates et ils n'appliquaient pas comme il faut le nouveau modèle de risque de mission.
- **Calcul de l'importance relative** : Le CCRC a recommandé à certains cabinets d'améliorer leurs instructions destinées aux équipes de mission sur le calcul du seuil d'importance relative, lorsqu'il y avait des indications que ce seuil n'était pas toujours calculé correctement.
- **Deuxièmes vérificateurs** : Plusieurs cabinets étaient dépourvus de politiques et de procédures appropriées en ce qui a trait au recours à un deuxième vérificateur, y compris dans les cas où le cabinet, à titre de premier vérificateur, s'appuie fortement sur le travail effectué par un deuxième vérificateur.

- **Discussions avec les comités de vérification** : Le CCRC a de nouveau constaté que les processus d'information des comités de vérification par les cabinets ne respectaient pas toujours les normes professionnelles, en ce que les communications étaient inexistantes ou incomplètes et que, dans certains cas, la teneur des réunions avec les comités de vérification n'était pas consignée en dossier.
- **Choix de l'associé responsable du contrôle de la qualité** : Plusieurs cabinets ont eu des difficultés avec le processus de sélection de l'associé responsable du contrôle de la qualité, notamment parce que la personne retenue n'avait pas l'expérience requise pour remplir une telle fonction ou parce qu'il s'agissait du chef de groupe responsable de la mission de vérification, qui ne pouvait être indépendant. Dans un certain nombre de cas, le responsable du contrôle de la qualité des vérifications de sociétés ouvertes n'était pas un associé.
- **Association du vérificateur à des documents publics** : Plusieurs cabinets ne respectaient pas les exigences des normes professionnelles eu égard à l'association du vérificateur à des documents publics tels que le rapport de gestion.
- **Procédures analytiques** : Plusieurs dossiers ne comportaient aucun élément visant à étayer la conception et l'évaluation des procédés analytiques, contrairement à ce qu'exigent les normes professionnelles. Dans certains cas, il s'agissait d'une lacune concernant les procédés à l'étape de la planification de la vérification ou la documentation des procédés.
- **Spécialistes** : Certains cabinets n'avaient pas élaboré de politiques et de procédés de vérification appropriés concernant l'utilisation de spécialistes, tels que les évaluateurs.

Contrôle de la qualité

82. Dans l'ensemble, le CCRC a constaté que, pour les cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients, l'application de leurs procédures de contrôle de la qualité posait problème. La majorité des cabinets de cette catégorie avaient des difficultés importantes dans ce domaine, y compris tous les problèmes décelés dans les cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients.
83. En outre, le CCRC a pu constater que les personnes choisies pour effectuer le contrôle de la qualité des missions n'avaient pas les compétences requises et qu'elles avaient reçu une formation et un encadrement inadéquats.

84. Le CCRC attend des cabinets qu'ils améliorent rapidement et de beaucoup l'efficacité de leur système de contrôle de la qualité.

Surveillance du contrôle de la qualité

85. Les cabinets de toutes tailles sont tenus, en vertu des normes professionnelles, de surveiller la qualité des vérifications en veillant à ce que leurs systèmes de contrôle de la qualité soient adéquatement conçus et mis en place et qu'ils fonctionnent efficacement.
86. Le CCRC a constaté des problèmes de surveillance de la qualité dans bon nombre des cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients. Certains de ces cabinets présentaient les mêmes déficiences à ce chapitre que les cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients, plus quelques problèmes supplémentaires. Sept d'entre eux n'avaient pas de programme de surveillance de la qualité en place au moment de leur inspection ou, s'ils en avaient un, ne l'avaient pas mis à exécution, et un cabinet n'avait pas encore désigné officiellement un responsable de la surveillance.
87. Le CCRC a notamment fait les recommandations suivantes à ces cabinets :
- élaborer et mettre en œuvre immédiatement un système de surveillance de la qualité;
 - renforcer la rigueur de la surveillance de la qualité en consacrant nettement plus de temps au programme, y compris au contrôle des dossiers pris individuellement;
 - élaborer des plans d'action précis pour donner suite aux problèmes identifiés à l'occasion des contrôles de surveillance;
 - élargir le processus de surveillance de la qualité pour faire en sorte que soient respectés tous les aspects des normes professionnelles visant le contrôle de la qualité, y compris les nouvelles exigences;
 - nommer un responsable de la surveillance de la qualité qualifié, possédant une expérience suffisante et appropriée;
 - confier à une personne ou à un cabinet extérieurs qualifiés et indépendants les activités de surveillance de la qualité (dans les cabinets comptant un nombre limité d'associés, il se peut que tous les associés aient participé à une mission donnée à titre de responsable de mission ou de responsable du contrôle de la qualité de la mission);

- définir des critères de sélection supplémentaires pour assurer la sélection d'un nombre suffisant de dossiers de vérification à contrôler chaque année, et ce, en veillant à ce que le travail de chacun des associés soit couvert;
- sélectionner les missions individuelles à contrôler selon des critères comme le risque, la complexité, la taille et la nature des activités, plutôt que par sélection aléatoire;
- donner une formation portant spécifiquement sur les constats découlant du processus de surveillance de la qualité;
- faire de la surveillance des dossiers de vérification des émetteurs assujettis un élément de la surveillance exercée par le cabinet international sur son cabinet local.

Indépendance et déontologie

88. Bien que tous les cabinets d'experts-comptables soient tenus de se conformer aux règles sur l'indépendance du vérificateur, les cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients ne semblent pas enregistrer sur ce volet autant de progrès que les grands cabinets.
89. Outre quelques problèmes déjà mentionnés dans son quatrième rapport public, le CCRC a relevé un certain nombre d'autres problèmes et formulé diverses recommandations à leur sujet.
90. Il est essentiel que les cabinets tiennent une liste complète, exacte et accessible des placements interdits afin de permettre la prévention et la détection des manquements à l'obligation d'indépendance. De nombreux cabinets avaient omis de tenir une liste complète, exacte et à jour de ces placements, et n'avaient pas pris en compte en temps opportun les changements survenus dans leur clientèle d'émetteurs assujettis.
91. Le CCRC a fait plusieurs recommandations enjoignant à certains cabinets de modifier leur calendrier de rotation des associés pour tenir compte de la réalité. Dans un cabinet, les mêmes associés étaient responsables des mêmes missions depuis plus de cinq ans, en violation des règles sur l'indépendance. Le CCRC a également demandé à plusieurs cabinets de prévoir un processus d'examen annuel de la clientèle pour repérer les émetteurs assujettis et modifier leur calendrier de rotation des associés en conséquence.
92. Certains cabinets ne fournissent toujours pas de formation structurée aux associés et au personnel sur les règles d'indépendance, non plus qu'une formation sur les exigences de la SEC en matière d'indépendance, problème qu'il faudrait corriger.

93. Le CCRC a enjoint à plusieurs cabinets d'établir des politiques et des procédures afin de s'assurer que les vérificateurs en aval et les spécialistes se conforment aux règles canadiennes sur l'indépendance.
94. Dans un certain nombre de cabinets, certains membres du personnel tenu d'être indépendant, n'avaient pas remis la confirmation annuelle attestant leur respect des normes d'indépendance. Manquaient, entre autres, les confirmations de nouvelles recrues et de personnes en congé.
95. Dans certains cabinets, les manquements potentiels à l'obligation d'indépendance n'avaient pas fait l'objet de mesures de suivi et n'avaient pas été réglés.

Acceptation et reconduction des relations clients et des missions

96. Le CCRC a relevé un large éventail de problèmes relatifs à l'acceptation et à la reconduction des relations clients et des missions dans bon nombre de cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients. La plupart des points problématiques tournaient autour du manque de rigueur du processus et recoupaient beaucoup des déficiences relevées par le CCRC à l'occasion de l'inspection des cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients.
97. Le CCRC a notamment fait les recommandations suivantes à des cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis :
 - veiller à ce que les équipes de mission remplissent les formulaires d'acceptation et de reconduction exigés par la politique du cabinet et effectuent des évaluations de la tolérance au risque;
 - réaliser une évaluation de l'intégrité et de la réputation de la direction et du conseil d'administration, et la consigner en dossier;
 - assurer une formation supplémentaire sur la nécessité d'examiner si l'équipe de mission possède les aptitudes nécessaires pour exécuter la mission, documentation à l'appui;
 - rappeler avec insistance à l'ensemble des contrôleurs de la qualité qu'ils doivent examiner et approuver officiellement les décisions d'acceptation et de reconduction, en consignant en dossier leur processus d'examen;
 - exiger que le processus d'acceptation et de reconduction comprenne une évaluation des compétences linguistiques du cabinet ou de l'équipe de mission eu égard à la

mission. S'il est fait appel à un deuxième vérificateur ou à un sous-traitant qui possède les compétences linguistiques requises, s'assurer que les normes professionnelles relatives à l'utilisation du travail d'autres vérificateurs ou de spécialistes sont bien respectées;

- établir des politiques de communication avec les vérificateurs précédents visant à établir s'il y a des circonstances dont le cabinet devrait tenir compte avant d'accepter une mission;
- améliorer la documentation relative à l'ensemble du processus d'acceptation et de reconduction des relations clients et des missions;
- effectuer et consigner en dossier l'appréciation de l'à-propos de la reconduction de la relation client en fin de mission, avant que le mandat du cabinet comme vérificateur ne soit renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du client.

Politiques et procédures en matière de ressources humaines

98. Le CCRC reconnaît qu'il peut arriver que, pour les cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients qui ont un nombre limité d'associés en vérification, l'élaboration et la mise en œuvre d'un système structuré de gestion des ressources humaines et de perfectionnement professionnel ne constituent pas la première des priorités. Néanmoins, quel que soit le nombre d'associés en vérification dans ces cabinets, les ressources humaines et le perfectionnement professionnel doivent être au centre des préoccupations dans l'intérêt de la qualité des vérifications.
99. Voici des exemples de points sur lesquels le CCRC, ayant relevé des déficiences dans plusieurs cabinets, a formulé des recommandations :
- définir les critères de promotion et de rémunération en faisant de la qualité des vérifications un critère essentiel;
 - établir des critères officiels d'admission au statut d'associé;
 - faire en sorte que le processus d'évaluation de la performance comporte l'établissement, la révision et le suivi des objectifs;
 - intégrer les résultats de la surveillance de la qualité par le cabinet dans le processus d'évaluation de la performance;

- effectuer des évaluations de la performance à la fin de chaque mission importante, ainsi qu'une évaluation annuelle;
- modifier le système d'évaluation de la performance de manière à évaluer les compétences tant en comptabilité qu'en vérification;
- établir des plans de carrière pour les associés et le personnel professionnel;
- consigner en dossier tous les aspects du processus d'évaluation de la performance;
- faire régulièrement le point sur les besoins des associés et du personnel professionnel en matière de perfectionnement professionnel et élaborer par écrit une stratégie pour chacun de ces groupes;
- effectuer un suivi de l'assiduité aux cours de perfectionnement professionnel;
- s'assurer que les dossiers du personnel soient exacts et complets;
- vérifier les références et les titres professionnels du personnel recruté.

Conclusion

100. Le CCRC tient à souligner qu'il a bénéficié d'une collaboration sans réserve de la part de tous les cabinets au cours des inspections. Sauf pour ce qui est des informations protégées par le secret professionnel et de quelques difficultés pour obtenir les dossiers de travail de certains deuxièmes vérificateurs, le CCRC a reçu tous les renseignements qu'il a demandés et tous les cabinets ont répondu d'emblée à ses questions.
101. Les inspections de la qualité effectuées en 2007 par le CCRC auprès des cabinets indiquent que presque toutes ses recommandations antérieures ont été mises en œuvre efficacement. Toutefois, comme il inspecte des dossiers, des associés et, dans certains cas, des cabinets différents chaque année, il n'est pas surprenant qu'il continue à relever des problèmes.
102. Le ton donné par la direction des six cabinets nationaux est juste et son leadership est de qualité supérieure. Les contrôles portant sur l'acceptation et la reconduction des clients, les politiques et procédures de gestion des ressources humaines et la surveillance de la qualité sont généralement bien conçus et fonctionnent efficacement. La surveillance de la qualité fonctionne comme prévu dans la plupart de ces cabinets. Les politiques et procédures concernant l'indépendance et la déontologie sont également bien conçues dans les six cabinets, mais les vérifications de conformité ont révélé un certain nombre d'entorses aux politiques et aux procédures du cabinet en ce qui a trait à la saisie des placements personnels dans les systèmes de surveillance des placements et la possession de titres de clients, dont la détention est interdite.
103. De nombreux cabinets régionaux et locaux sont dotés d'un système adéquat, mais le CCRC estime que les associés de beaucoup d'entre eux devraient insister davantage sur la qualité des vérifications.
104. S'il a souvent été évident au cours des inspections du CCRC que le travail de vérification était de haute qualité, le CCRC a cependant détecté de nombreux cas où les équipes de mission n'ont pas respecté en tout point un aspect des NVGR ou les politiques et procédures du cabinet. Le CCRC attend de chaque cabinet qu'il fasse comprendre à ses associés et à son personnel la nécessité d'améliorer la conformité dans l'avenir.
105. Il y a aussi encore matière à amélioration du côté de l'exécution des missions de vérification à tous les niveaux, en particulier sur les plans de la consultation, de la documentation, du contrôle de la qualité des missions et de la surveillance de la qualité. Bien qu'ils aient mis en œuvre la quasi-totalité des recommandations formulées par le

CCRC les années précédentes, trop de cabinets continuent à afficher des performances insuffisantes dans ces domaines importants.

106. Lors de ses inspections de l'année 2008, le CCRC concentrera son attention sur le respect des normes de contrôle de la qualité des missions et la surveillance de la qualité, et il envisage d'imposer des exigences, des restrictions ou des sanctions plus sévères aux cabinets qui ne satisfont pas à ces normes.

Annexe A

Rappel des faits

1. Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'ICCA dans le but de promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des entités qui sont des émetteurs assujettis au Canada. Pour s'acquitter de ce mandat, le CCRC effectue des inspections auprès des cabinets participant à son programme de surveillance, directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation provinciales ou étrangères.
2. Le Canada compte environ 7 000 émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois provinciales sur les valeurs mobilières. Un cabinet d'experts-comptables désireux d'agir à titre de vérificateur d'une entité qui est un émetteur assujetti au Canada est tenu, en application du Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de participer au programme de surveillance du CCRC. Au 31 décembre 2007, 215 cabinets canadiens d'experts-comptables et 53 cabinets étrangers avaient complété le processus d'inscription et signé la convention de participation avec le CCRC. Tous ces cabinets sont ainsi devenus des cabinets de vérification participants et ils continuent de l'être. Depuis les débuts du CCRC en 2003, au dessus de 80 cabinets comptables, qui s'étaient initialement inscrits, se sont subséquentement retirés du programme. (Environ 10 % des retraits étaient attribuables à des fusions.)
3. Les six cabinets d'experts-comptables d'envergure nationale au Canada sont BDO Dunwoody s.r.l., Deloitte & Touche s.r.l., Ernst & Young s.r.l., Grant Thornton Canada (qui exerce ses activités sous les appellations Grant Thornton LLP et Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.), KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ces cabinets assurent la vérification de plus de 4 500 sociétés ouvertes ou autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 70 % du marché total en ce qui concerne le nombre de clients et, d'après les estimations du CCRC, plus de 95 % du marché total lorsqu'on considère la capitalisation boursière des entités vérifiées.
4. Chaque année, le CCRC examine tous les autres cabinets qui comptent au moins 100 émetteurs assujettis parmi leurs clients de services de vérification. Il examine également, au moins tous les deux ans, les cabinets comptant de 50 à 99 émetteurs assujettis au

nombre de leurs clients de services de vérification. Tous les cabinets enregistrés auprès du PCAOB américain sont également inspectés sur une période de trois ans. Au cours des quatre dernières années, le CCRC a inspecté quatre fois chacun des six grands cabinets nationaux; il a inspecté au moins deux fois chacun des cabinets faisant la vérification de plus de 50 émetteurs assujettis, et trois fois la majorité des cabinets. De plus, le CCRC a inspecté 43 autres cabinets. Quant au reste des cabinets de vérification participants canadiens, le CCRC s'appuie essentiellement sur son examen des résultats des inspections de la qualité effectuées par les organismes comptables provinciaux compétents, c'est-à-dire les ordres de comptables agréés ou les associations de comptables généraux licenciés, bien qu'il ait parfois inspecté lui-même certains de ces cabinets directement, comme il en a le pouvoir.

À la suite de chaque inspection, le CCRC envoie au cabinet un rapport confidentiel contenant ses constatations, ses recommandations et d'autres observations. Les cabinets sont tenus de mettre en application ces recommandations, à la satisfaction du CCRC, dans un délai prescrit (habituellement 180 jours). Lorsque des mesures plus énergiques sont nécessaires, le CCRC impose des exigences plutôt que des recommandations. Lorsqu'un cabinet omet de se conformer aux recommandations ou aux exigences du CCRC, ce dernier détermine s'il va rendre ce fait public et peut, dans certains cas, imposer des restrictions et des sanctions au cabinet. Advenant que le CCRC impose des restrictions à un cabinet de vérification, ce dernier doit en aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Si le CCRC impose des sanctions à un cabinet de vérification, ce dernier devra en aviser les autorités canadiennes de réglementation et les comités de vérification des émetteurs assujettis auxquels il fournit des services de vérification. Dans des cas extrêmes, le CCRC pourrait déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus un participant en règle du programme de surveillance et que, par conséquent, il ne peut plus effectuer la vérification de sociétés ouvertes au Canada.

Annexe B

Étendue des inspections de la qualité effectuées par le CCRC (ensemble des cabinets)

1. Les inspections du CCRC sont planifiées et exécutées de manière à :
 - vérifier la compréhension qu'a le CCRC de la conception du système de contrôle de la qualité de chaque cabinet, en tenant compte des éléments clés suivants :
 - ton donné par la direction / leadership,
 - indépendance et déontologie,
 - acceptation et reconduction des relations clients et des missions,
 - politiques et procédures en matière de ressources humaines,
 - exécution des missions de vérification,
 - surveillance du contrôle de la qualité;
 - vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du système de contrôle de la qualité dans chaque cabinet;
 - vérifier la conformité de chaque cabinet aux normes professionnelles pertinentes en matière de comptabilité, de vérification et d'indépendance du vérificateur et aux propres politiques du cabinet;
 - Confirmer, au besoin, que les cabinets ont appliqué les recommandations formulées dans les rapports d'inspection de la qualité délivrés antérieurement par le CCRC.
2. Dans le cadre des inspections, des entretiens ont lieu avec les dirigeants de chaque cabinet qui assument des responsabilités de gestion ayant un lien avec la qualité des vérifications. Ces entretiens permettent au CCRC de mettre à jour sa compréhension de la conception des systèmes de contrôle de la qualité du cabinet. Le CCRC a également rencontré les responsables de chacune des missions qu'il a examinées.
3. Le CCRC examine également divers éléments d'appréciation afin de mieux comprendre la façon dont le système de contrôle de la qualité du cabinet est conçu et la mesure dans laquelle il est efficacement mis en œuvre.
4. L'étendue de l'examen de missions de vérification individuelles mené par le CCRC a été

restreinte du fait que certains cabinets ont retiré de leurs dossiers de vérification des documents qui, selon eux ou leurs clients, étaient assujettis au secret professionnel.

Annexe C

Problèmes importants relevés dans des dossiers de six cabinets nationaux

Les problèmes importants qui suivent ont été relevés lors de l'examen de dossiers individuels :

- Dans un cas où plus du tiers des ventes avaient eu lieu au cours des deux derniers mois de l'exercice, celles-ci n'avaient pas été évaluées avec les autres opérations menées avec un client important et n'avaient pas fait l'objet d'un test de démarcation approprié.
- Dans un dossier, l'équipe de mission n'a pas réussi à rattacher son inventaire physique des stocks à la liste définitive des stocks. De plus, l'équipe n'a pu vérifier le contrôle des numéros d'étiquette dans la liste définitive des stocks. Comme ces éléments n'ont pas été mentionnés dans la note de synthèse, ils n'ont pas été portés à l'attention de l'associé responsable du contrôle de la qualité de la mission);.
- La note sur le rapprochement relatif à la charge d'impôts, dans un état financier, semblait inhabituelle et aucune justification s'y rapportant ne figurait dans les dossiers de travail du cabinet en cause.
- Le CCRC a relevé dans une mission une dérogation potentielle importante aux PCGR, mais au moment de la rédaction du présent rapport, il ne l'avait pas quantifiée. Le client avait comptabilisé des produits pour un envoi juste avant la fin de l'exercice alors que le titre n'avait pas été transféré à l'acquéreur.
- Dans une mission, le CCRC a jugé que les états financiers n'étaient pas présentés conformément aux PCGR applicables. La note sur le rapprochement relatif à la charge d'impôts comportait une erreur importante, découlant du fait qu'un montant avait été crédité au lieu d'être débité.

Annexe D

Problèmes importants relevés dans des dossiers de cabinets comptant plus de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients

Les problèmes importants suivants ont été relevés lors de l'examen des dossiers individuels :

- Prise en compte inappropriée, dans l'état des résultats, d'une importante réduction de la charge fiscale liée à une opération portant sur les capitaux propres qui, combinée à d'autres inexactitudes, atteignait presque le seuil d'importance relative établi pour la mission.
- Omission d'examiner les factures originales se rapportant à des opérations ayant trait à des gisements et représentant la quasi-totalité des actifs hors trésorerie, la moitié de l'actif total et les trois-quarts des dépenses. De plus, l'équipe de mission n'a pas examiné adéquatement les virements électroniques.
- Utilisation d'une date d'attribution erronée pour déterminer la juste valeur d'options sur actions, ce qui a donné lieu à un retraitement important des états financiers afin de comptabiliser un montant additionnel à titre de rémunération à base d'actions. De plus, il n'y avait aucun élément montrant que l'associé responsable du contrôle de la qualité avait été consulté au sujet de la date d'attribution des options, alors que l'approbation du conseil d'administration n'avait pas été obtenue avant que les options soient réputées avoir été attribuées.
- Examen inadéquat des frais de déplacement et de représentation des hauts dirigeants d'une société d'exploration et de mise en valeur, alors que ces frais étaient beaucoup plus élevés que ceux de l'exercice précédent.
- Inscription incorrecte à la valeur nominale d'actions émises pour acquérir une autre société. Il a fallu retraiter les états financiers.
- Travail de vérification inadéquat sur les produits et le coût des ventes représentant 90 % des ventes et du coût de services acquis et revendus.
- Travail de vérification incomplet sur les justes valeurs attribuées aux rémunérations à base d'actions et à des actions émises pour régler une dette.
- Documentation déficiente concernant les paramètres de la volatilité utilisés pour la comptabilisation des options sur actions et des bons de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice.
- Documentation déficiente concernant le travail de vérification ayant porté sur une acquisition importante, notamment à l'égard d'éléments clés comme l'évaluation de la juste valeur des actifs monétaires nets, d'une créance légale, du gisement minier et des

autres immobilisations acquises.

- Absence de documentation au sujet de consultations avec des fiscalistes visant à étayer la vérification de créances importantes au titre de la taxe de vente et de crédits d'impôt à l'investissement.
- Application incorrecte de la formule d'amortissement pour épuisement, ce qui a donné lieu à une sous-évaluation importante de la dotation à la provision pour épuisement.
- Présentation incorrecte dans les actifs à court terme d'une provision importante devant être conservée jusqu'à l'échéance d'une dette à long terme.
- Omission d'élaborer, en conformité avec les normes professionnelles, un programme de vérification couvrant les questions liées à la comptabilisation des produits tirés de logiciels.
- Programmes de vérification de la rémunération à base d'actions inadéquats dans les sept missions examinées dans un cabinet en particulier.

Annexe E

Problèmes importants relevés dans des dossiers de cabinets comptant moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients

Les problèmes importants suivants ont été relevés lors de l'examen des dossiers individuels :

- Éléments probants insuffisants à l'égard d'un actif important du bilan et omission de quantifier une dérogation aux PCGR.
- Omission d'obtenir des confirmations bancaires relativement à des relations avec des banques étrangères.
- Omission de mettre en œuvre des procédés de vérification relativement à la dépréciation des actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ou absence dans le dossier d'éléments montrant qu'un test de dépréciation a été effectué.
- Réduction inappropriée de la charge au titre des rémunérations à base d'actions opérée lorsqu'un actionnaire important a renoncé à des options qui lui étaient acquises, afin de permettre à la société d'émettre de nouvelles options à l'intention d'autres salariés, ce qui s'est traduit par une inexactitude importante dans le montant de la rémunération à base d'actions.
- Aucune prise en compte, dans l'analyse relative à la fraude, du fait que les dirigeants ont droit à une prime pour l'atteinte d'un niveau de bénéfice donné. Aucun procédé n'a été mis en œuvre pour faire face à ce risque.
- Absence d'un plan de vérification à l'égard de créances de financement et de droits conservés dans des créances de financement titrisées représentant respectivement plus de 50 % et de 30 % du total des actifs au bilan.
- Manque d'élément pouvant montrer que des provisions pour pertes sur prêt et pour règlement anticipé ont été vérifiées.
- Omission de quantifier une surévaluation possible de provisions rattachées à des droits conservés dans des créances de financement titrisées, ou de faire le suivi de cette surévaluation.
- Absence d'analyse des raisons pour lesquelles une entité établie pour faire la titrisation des créances n'a pas été traitée comme une entité à détenteurs de droits variables.

- Omission d'obtenir une lettre du vérificateur précédent et absence d'élément montrant que les dossiers de travail du vérificateur précédent ont été examinés.
- Absence d'élément pouvant montrer que les soldes et la charge d'impôt ont été vérifiés et que l'avis d'imposition a été examiné.
- Travail de vérification et documentation inadéquats pour justifier l'appui sur les travaux d'un deuxième vérificateur dans un pays étranger, alors que la filiale étrangère représentait la quasi-totalité des actifs, produits et charges consolidés. Aucun membre de l'équipe de mission ne comprenait la langue dans laquelle le deuxième vérificateur avait consigné ses procédés. Aucun élément ne montrait que l'équipe de mission s'était assurée des qualifications, de la fiabilité et de l'indépendance du deuxième vérificateur, ni tenu compte des différences entre les NVGR du Canada et les normes de vérification du pays étranger.
- Absence de revue de contrôle qualité des missions exécutées auprès de l'émetteur assujéti. Deux des dossiers examinés dans l'un des cabinets contenaient des copies non signées de contrats importants.
- Recours à une stratégie de vérification qui pouvait fournir une assurance à l'égard des ventes réalisées près de la date de clôture, mais pratiquement aucune à l'égard des ventes réalisées pendant le reste de l'exercice.